

*Délai d'opposition : 26 septembre 1951*

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

**la création de légations en Indonésie, en Islande et en Ethiopie**

(Du 15 juin 1951)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 20 avril 1951 (\*),

*arrête :*

### Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à créer une légation en Indonésie, en Islande et en Ethiopie.

### Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 15 juin 1951.

*Le président, Aleardo PINI*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 15 juin 1951.

*Le vice-président, B. BOSSI*

*Le secrétaire, Ch. OSER*

---

(\*) FF 1951, I, 944.



Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 15 juin 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

LEIMGRUBER

8685

Date de la publication: 28 juin 1951

Délai d'opposition: 26 septembre 1951

---